



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 012

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230123-VI-DEC-2023-012-AU  
Date de télétransmission : 23/01/2023  
Date de réception préfecture : 23/01/2023

### OBJET : Signature d'une convention pour la location de la salle Saint-Antoine

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de mise à disposition de la salle Saint-Antoine pour l'organisation d'un pot de fin d'année de la société d'ambulances « Saint-Gilles ».

**CONSIDERANT** la proposition de la ville d'Étampes.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer une convention avec Monsieur Olivier VUAGNAT, Directeur d'exploitation des Ambulances « Saint Gilles », située 48 avenue des Grenots à Étampes.

**ARTICLE n 2** : La présente convention prend effet le mardi 31 janvier 2023.

**ARTICLE n°3** : La recette correspondante à cette location s'élève à soixante quinze euros (75 € TTC).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Monsieur Olivier VUAGNAT, Directeur d'Exploitation des Ambulances Saint-Gilles

Fait à Étampes, le 23 JAN. 2023

24 JAN. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

